

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU**

Séance plénière du 13 mars 2023

Délibération n°2023-12

Objet : [DELIBERATION] Soutenabilité pédagogique des formations générales en sciences médicales du 1^{er} cycle.

Pièce(s)-jointe(s) : annexes 1 à 5

VU le code de la santé publique ;

VU les articles L.613-1, L.711-1, L.712-6 et suivants du code de l'Education ;

VU la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, et notamment ses articles L.311-3-1 et L.312-1-3 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et deuxième cycle des études médicales ;

VU la convention de PASS et L.AS entre université de Tours et l'université d'Orléans

VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;

VU l'avis émis par le conseil de gestion de l'UFR Sciences et Techniques ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : La Commission de la formation et de la vie universitaire est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU approuve à l'unanimité la soutenabilité pédagogique des formations générales en sciences médicales du 1^{er} cycle.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	19
Membres en exercice :	38	Membres présents :	22
		Membres représentés :	6
		Total :	28

Décompte des votes :

Votants :	28	Pour :	28
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	28	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 21 mars 2023

La Présidente du Conseil Académique

Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

